



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 août 2001
Français
Original: anglais

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité le sixième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 1999 (voir annexe).



Annexe

Sixième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité

Introduction

1. Le présent rapport, qui est le sixième rapport^a soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, porte sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) pendant la période allant du 1er juin au 31 août 2001.

2. La Commission n'a toujours pas été en mesure d'exécuter la mission en Iraq que lui a confiée le Conseil de sécurité et qui est de traiter des questions de désarmement non réglées, en particulier les tâches clefs en matière de désarmement restant à accomplir, dans le cadre de la mise en place d'un régime renforcé de contrôle et de vérification continus. La position adoptée à ce jour par l'Iraq, telle qu'il l'a exposée notamment au Secrétaire général, est qu'il a rempli toutes les conditions visées à la section C de la résolution 687 (1991) et qu'une inspection ne se justifie pas.

3. En attendant de pouvoir exécuter sa mission sur place en Iraq, la Commission déploie ses activités, qui sont décrites dans le présent rapport, sur plusieurs fronts. Elle améliore ses préparatifs pour réaliser des inspections à la fois en recensant, analysant et évaluant les questions de désarmement non réglées et qui doivent l'être, et en se préparant dans les domaines de la logistique, de la formation, de la collecte et de la recherche de données, ainsi que du regroupement des archives. Par ailleurs, comme les informations fournies par la base de données et les archives sont dans l'ensemble limitées à la situation antérieure à décembre 1998, la Commission s'efforce de recueillir des informations portant sur la période qui s'est écoulée depuis en faisant appel à des sources ouvertes, à l'imagerie satellitaire et à l'aide des gouvernements. Durant la période considérée, elle a également mené à bien la révision et l'actualisation des listes d'articles à double usage auxquels s'applique le mécanisme de contrôle

des importations et des exportations approuvées par la résolution 1051 (1996).

Questions de désarmement non réglées et tâches clefs en matière de désarmement restant à accomplir

4. Le personnel de la Commission a continué en priorité à recenser les questions de désarmement non réglées. Il y a certes des réserves à émettre quant à l'impact que pourraient avoir des données dont on ne dispose toujours pas pour la période pendant laquelle il ne se trouvait aucun inspecteur international en Iraq, mais des progrès ont été réalisés et le Collège des commissaires a donné des avis précieux. Il apparaît manifestement que nombre de questions de désarmement ont été réglées depuis qu'a été adoptée la résolution 687 (1991) et que d'autres pourraient l'être avec la coopération de l'Iraq ou, le cas échéant, avec le concours de tiers. Il est évident également que, même si certaines questions peuvent avoir perdu de leur importance, le temps aidant, il subsiste des questions clefs en matière de désarmement. Il faut établir une liste des questions non réglées, la Commission ayant reçu pour mandat de s'occuper de ces questions, et il faut les avoir présentes à l'esprit lorsqu'on planifie les inspections et le contrôle à réaliser. Il faut aussi partir des listes d'articles pour recenser les tâches clefs en matière de désarmement restant à accomplir, qui doivent être incluses dans le programme de travail et que la Commission doit se préparer à exécuter, une fois qu'elle se sera mise à l'oeuvre en Iraq. Ces listes ne peuvent pas être établies aussi longtemps que n'auront pas été redéfinies les lignes de base essentielles, mais la Commission et le Collège des commissaires ont déjà entrepris de clarifier ce que l'on entend par « tâches clefs en matière de désarmement restant à accomplir ».

^a Les cinq rapports trimestriels précédents de la Commission portent les cotes S/2000/516, S/2000/835, S/2000/1134, S/2001/177 et S/2001/515.

Sources d'information ne présentant pas de lien avec l'inspection

5. À défaut d'inspection et de contrôle sur place, la Commission s'efforce de faire un usage accru d'autres sources d'information concernant des faits nouveaux qui peuvent présenter de l'intérêt pour son mandat. En premier lieu, elle tâche d'obtenir davantage d'éléments d'information à partir de l'imagerie satellitaire. Dans ce domaine, elle diversifie ses sources, essentiellement en passant par un fournisseur commercial pour ce qui est de l'imagerie. Elle a commencé à analyser les documents à présent disponibles afin de se tenir à jour de ce qui se passe au sol en Iraq sur les sites qui peuvent présenter de l'intérêt pour l'accomplissement de ses tâches en matière de désarmement et de contrôle. Par ailleurs, elle est en train d'opérer une sélection parmi les nombreuses sources d'information d'accès libre qui sont pertinentes pour son mandat. Dans ce domaine aussi, la diversification des sources est importante. Enfin, la Commission s'efforce d'obtenir des éléments d'information auprès des gouvernements. Les trois sources susvisées ne présentant pas de lien avec l'inspection doivent permettre à la Commission de mieux connaître et comprendre l'évolution de la situation sur le terrain et seront très utiles pour la planification de l'inspection et du contrôle, même si elles ne peuvent pas remplacer l'inspection et le contrôle sur place envisagés par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Formation

6. Le quatrième stage de formation de base d'une durée d'un mois organisé par la Commission s'est déroulé au Canada et a pris fin le 28 juin 2001. Cinquante-neuf personnes représentant 24 nationalités y ont participé. La liste de la Commission comporte actuellement le nom de 178 personnes sur lesquelles elle pourrait compter pour travailler en Iraq, outre celles qui travaillent déjà pour la Commission. D'autres stages de formation sont prévus. Il s'agit surtout de stages spécialisés à l'intention du personnel figurant sur la liste et des inspecteurs principaux qui pourraient être choisis dans le personnel du siège. La Commission espère de la sorte pouvoir disposer d'un effectif suffisant de personnes formées et hautement qualifiées provenant d'horizons géographiques divers. Ces experts seront invités à participer à des stages de formation spécialisés, ce qui leur permettra de perfectionner leur sa-

voir-faire et leur préparation aux tâches d'inspection et de contrôle à effectuer en Iraq. Un bulletin d'information générale périodique doit leur permettre de se tenir à jour.

Contrôle des importations et des exportations

7. Le personnel de la Commission a terminé la révision et l'actualisation des listes d'articles et de technologies à double usage auxquels s'applique le mécanisme de contrôle des importations et des exportations approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1051 (1996). Le Président exécutif a transmis les listes révisées au Conseil de sécurité le 1er juin 2001 (S/2001/560). Ces nouvelles listes sont entrées en vigueur le 13 juillet 2001, à la suite d'une notification adressée à tous les États (lettre de la Commission datée du 29 juin 2001).

8. Les notifications requises en vertu de la résolution 1051 (1996) continuent d'être transmises par les gouvernements des fournisseurs. L'Iraq s'est abstenu de le faire depuis la fin de 1998; il n'a pas non plus fourni les déclarations requises en vertu de la résolution 715 (1991)

Réunions d'information et consultations organisées par le Président exécutif

9. La Commission étant un organe subsidiaire du Conseil de sécurité, le Président exécutif a continué, selon la pratique établie, à organiser des réunions d'information mensuelles à l'intention des présidents du Conseil de sécurité. En outre, il a présenté au Conseil de sécurité des rapports trimestriels. Il a également tenu le Secrétaire général au courant des activités de la Commission. Les États Membres continuent à s'intéresser de près et à apporter un soutien aux préparatifs de la Commission et à l'accomplissement de son mandat.

Base de données et archives

10. Un travail considérable a été accompli au cours de la période considérée pour faire de la base de données et des archives des sources d'information plus utiles et plus facilement accessibles permettant

d'étudier et d'analyser les programmes de développement d'armes de destruction massive en Iraq, qu'ils soient déjà connus ou à l'état de projets. La base de données est progressivement élargie grâce à l'intégration d'informations qui n'y figuraient pas jusqu'ici. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour permettre l'analyse de plusieurs domaines à la fois, jusqu'à présent impossible. Une formation est dispensée au personnel afin de lui permettre d'utiliser ces outils. Les archives de la Commission spéciale ont été réparties entre les diverses sections et disciplines. Elles sont constituées de plus d'un million de documents, comprenant des rapports d'inspection et des déclarations de l'Iraq. Ces documents sont progressivement regroupés au sein d'un seul système utilisant une classification uniforme. Toutes les images aériennes, soit environ 13 000 photographies de la Commission spéciale, ont été cataloguées et archivées.

Autres activités

11. Les travaux consacrés à l'élaboration d'un manuel de la COCOVINU s'inscrivent dans le contexte de la recherche d'une meilleure préparation des activités d'inspection et de contrôle. Les orientations et les directives données par le Conseil de sécurité au fil des ans doivent pouvoir être consultées facilement par les inspecteurs et par les autres membres du personnel de la Commission. La plus grande partie du projet de manuel est prête et a été examinée par le Collège des commissaires, mais les travaux se poursuivent, en particulier sur les chapitres qui concernent des domaines particuliers. Le personnel de la Commission travaille aussi à la mise au point de formulaires de déclaration simplifiés qui pourront être soumis par l'Iraq sous forme électronique. Ces formulaires devraient considérablement faciliter la tâche de l'Iraq pour l'établissement des déclarations à la Commission.

12. Le personnel de la Commission s'attache actuellement à la préparation et à la planification de la mise en place du régime renforcé de contrôle et de vérification continu. À ce titre, il a procédé à des analyses et à des recherches sur des sites précédemment soumis à des contrôles et des vérifications continus, étudié les possibilités d'amélioration des équipements de contrôle, préparé le terrain en vue d'une redéfinition des critères et examiné comment le système renforcé devrait être calibré pour répondre à diverses questions sur le désarmement restées jusqu'ici sans réponse. Le personnel de la Commission a aussi évalué des systè-

mes de photographie, des capteurs et d'autres équipements d'analyse en vue de leur utilisation éventuelle en Iraq.

Collège des commissaires

13. La sixième réunion plénière du Collège des commissaires a eu lieu à New York les 28 et 29 août 2001. Comme lors des réunions précédentes, en plus des membres du Collège, des observateurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques y ont assisté. Les commissaires ont entendu un rapport du Président exécutif sur les activités de la Commission depuis la dernière réunion du Collège en mai 2001. Le Président a par ailleurs informé les commissaires des autres faits nouveaux concernant l'Iraq et ayant un rapport avec l'exécution du mandat de la Commission.

14. Le Collège des commissaires a examiné un document préparé par le personnel de la Commission sur la signification de certaines expressions, notamment l'expression « tâches clefs en matière de désarmement restant à accomplir », qui figure dans la résolution 1284 (1999). Par ailleurs, les commissaires ont entendu un rapport sur les projets de la Commission concernant la mise en oeuvre d'un régime renforcé de contrôle et de vérification continu en Iraq. Le personnel de la Commission a également donné des informations au Collège sur l'utilisation actuelle de l'imagerie satellitaire par la Commission.

15. Le Collège s'est félicité de l'établissement du projet de document et a engagé un débat sur différentes questions. Les commissaires ont formulé des observations, en particulier, sur leur propre interprétation de la « coopération » demandée à l'Iraq, et « questions de désarmement non réglées » et des « tâches clefs en matière de désarmement » qui restent à accomplir par l'Iraq. Le Secrétariat a pris note des diverses opinions exprimées.

16. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 1284 (1999), les commissaires ont été consultés à propos du contenu du présent rapport.

17. Le Collège a décidé de tenir sa prochaine réunion à New York, les 26 et 27 novembre 2001.

Conclusions

18. Des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine du désarmement en Iraq depuis 1991 et certaines des questions qui subsistent se révéleront sans doute, à l'examen, d'importance secondaire. Néanmoins, ainsi que l'a noté le Conseil de sécurité dans la résolution 1284 (1999), des questions de désarmement ne sont toujours pas réglées, y compris des questions très importantes. En outre, l'absence d'inspecteurs et le manque de continuité dans les informations collectées depuis 1998 amènent à se demander s'il n'y a pas de nouveaux problèmes qu'il y aurait aussi lieu de régler. La Commission est suffisamment préparée pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié de façon indépendante et efficace et en évitant tout risque de provocation. La coopération de l'Iraq avec la Commission, demandée par le Conseil de sécurité, permettrait à l'Iraq d'apporter la preuve, ce qu'aucune déclaration unilatérale ne peut faire, qu'il respecte toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ouvrant ainsi la perspective d'une levée des sanctions.
